

AU LIT AVEC MON ARTISTE

RÉGLEMENT

1. « Au lit avec mon artiste »

1.1 Dans le cadre de « Au lit avec mon artiste » et aux seules fins de ce concept, l'artiste s'engage à consacrer du temps au commanditaire de ses œuvres selon l'option choisie par ce dernier :

- a) une heure d'échange
- b) une journée entière (8 heures maximum)
- c) un week-end entier (16 heures maximum)

1.2 Dans le cadre de « Au lit avec mon artiste » et aux seules fins de ce concept, l'artiste s'engage à créer une œuvre d'art personnalisée inspirée de l'échange qu'il a eu avec le commanditaire.

1.3 Le commanditaire choisi le lieu de rendez vous et propose à l'artiste 3 dates différentes pour cette rencontre. L'artiste peut à ce stade refuser la rencontre.

1.4 Le lieu et la date du rendez vous devront être communiqués à l'association Dernier Avertissement.

1.5 Le délai de la réalisation de l'œuvre sera défini par l'artiste et devra être communiqué à Dernier Avertissement et à son commanditaire.

1.6 Si l'option b est choisie, les frais de nourriture de l'artiste sont pris en charge par le commanditaire. Si la c est choisie, les frais de nourriture et d'hébergement sont pris en charge par le commanditaire.

2. Valeur marchande de l'œuvre d'art et commande

2.1 La valeur marchande de l'œuvre d'art dépendra de sa valeur de production de la cote de l'artiste.

2.2 La qualité et la valeur marchande de l'œuvre sont proportionnelles par rapport à l'option choisie, décrite ci-dessus dans le paragraphe 1.

2.3 La commande sera effective à la signature d'un bon de commande accompagné d'un versement d'un acompte de 30% de la valeur d'achat de l'œuvre d'art.

3. Remise de l'œuvre à l'acquéreur

3.1 Lors de la remise de l'œuvre, moyennant le paiement du solde de la commande, un certificat d'authenticité et un contrat de vente seront fournis.

4. Transport de l'oeuvre

4.1 Si nécessaire, les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur et de la date de livraison chez le commanditaire.

4.2 Les coûts éventuels de transport des œuvres, incluant l'assurance, sont à la charge du commanditaire dès la prise en charge de l'œuvre par le transporteur.

5. Installation

5.1 Si l'artiste en fait la demande, le commanditaire ne pourra pas s'opposer à ce que l'artiste soit présent lors de l'installation ou qu'il procède lui-même à l'installation de son œuvre.

5.2 Les éventuels frais d'installation sont à la charge du commanditaire.

5.3 Si les bris, déformations, ou altérations résultent directement d'un mode d'installation approuvé expressément par l'artiste, le commanditaire est dégagé de toute responsabilité.

6. Comportement abusif

Tout abus venant d'un des deux partis doit être immédiatement signalé à Dernier Avertissement qui prendra les mesures nécessaires en fonction de la gravité de l'acte :

- pour l'artiste : annulation de son inscription au concept créé par Dernier Avertissement et/ou suppression partielle ou totale de ses honoraires.
- pour le commanditaire : remboursement partiel ou non remboursement des frais engagés et/ou non remise de l'œuvre d'art.

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'artiste annulerait le rendez vous avec le commanditaire sans aucune date de remplacement ou ne remettrait aucune œuvre d'art à son commanditaire, sauf cas de force majeure, l'artiste s'engage à rembourser au commanditaire l'acompte versé dans les quinze jours suivant l'annulation du rendez-vous.

7.2 Dans l'éventualité où le commanditaire annulerait le rendez vous avec l'artiste sans aucune date de remplacement, sauf cas de force majeure, l'acompte versé ne seraient pas remboursés.

7.3 Dans l'éventualité où l'artiste serait incapable de respecter le délai prévu pour créer l'œuvre d'art, sauf cas de force majeure, l'artiste s'engage à verser au commanditaire des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptabilisés depuis la date de la remise de l'œuvre:

- Retard de 1 à 5 jours

Avec préavis : non remboursement de l'acompte versé.

Sans préavis : remboursement à l'acquéreur de 50% de l'acompte versé.

- Retard de plus de 5 jours :

Avec préavis : remboursement à l'acquéreur de 50% de l'acompte versé.

Sans préavis : remboursement à l'acquéreur de la totalité de l'acompte versé.

7.4 Dans l'éventualité où l'œuvre d'art proposée au commanditaire serait refusée par ce dernier, deux options seraient proposées :

- Recréer une nouvelle œuvre
- Non remboursement de l'acompte versé.